

- engager toute action en justice ;
- approuver les transactions en vue de mettre fin aux litiges de toute nature opposant l'Université Bourgogne Europe à d'autres personnes physiques ou morales publiques ou privées, à l'exception de celles d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € ;
- admettre, après avis de l'agent comptable, en non-valeur les créances d'un montant inférieur à 1 000 € lorsqu'elles sont irrécouvrables au sens des dispositions de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales ;
- accorder, après avis de l'agent comptable, des remises gracieuses en principal jusqu'à un montant de 1000 € en cas de gêne ou d'indigence ;
- conclure, sans approbation préalable du conseil d'administration, les conventions relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles pour un montant inférieur à 10 000 € ;
- conclure, sans approbation préalable du conseil d'administration, les baux et contrats de locations immobilières d'une durée inférieure à 9 années et 45 000 €.

Il sera rendu compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation et le président pourra solliciter une délibération du conseil d'administration pour des points prévus dans cette délégation.

Donc voilà l'énoncé de cette délibération qui autorise donc le président à réaliser certaines opérations du fait d'une délégation de pouvoirs qui lui serait donnée par notre conseil d'administration, est-ce qu'il y a des questions concernant cette délégation de pouvoirs qui, là encore, est tout à fait statutaire et traditionnelle. Si il n'y en a pas, je vous propose d'adopter cette délégation de pouvoirs.

Qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? 6. Vote contre ?

27 voix pour, 6 abstentions

M. Tizio.- Je vous remercie.

4. Désignation d'un établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la commission de la formation et de la vie universitaire

M. Tizio.- Enfin, dernier point de l'ordre du jour de notre conseil d'administration, il s'agit de la désignation d'un établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la CFVU, la commission de la formation et de la vie universitaire. En effet, les statuts de la CFVU nous oblige, en tant que conseil d'administration, à désigner un représentant extérieur qui siégera donc à la CFVU. Pour ce qui est de la proposition qui doit être faite, nous proposons que le proviseur du lycée Charles de Gaulle rejoigne donc la CFVU dès qu'elle sera constituée. Est-ce qu'il y a des questions particulières concernant ce choix ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'adopter la désignation du proviseur du lycée Charles de Gaulle à la CFVU en tant que personnalité extérieure.

Qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? 4. Vote contre ?

29 voix pour, 4 abstentions

M. Tizio.- Je vous remercie.

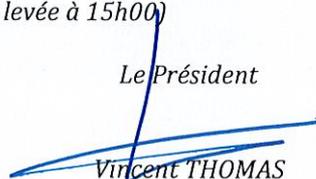
Le Président.- Nous avons épuisé l'ordre du jour de cette séance. Je vous remercie. Nous sommes maintenant en ordre de marche, il reste encore des VP statutaires à désigner, mais ça c'est au sein de la CR et de la CFVU donc la CR c'est la vice-présidence à la commission de la recherche, la CFVU c'est la vice-présidence à la formation et la vie universitaire. Vous savez que la CR et la CFVU forment ensemble le CAC, il faudra encore que le CAC désigne le ou la vice-présidente étudiante CAC et on aura fini avec ce tour électoral qui, je le rappelle, a commencé fin janvier.

Merci beaucoup. Sachez que, à la demande de certains membres du conseil d'administration, un petit pot est organisé dans la salle qui est juste en face des amphis, donc celles et ceux qui le souhaitent peuvent nous retrouver autour d'un verre de jus d'orange ou autre chose. Merci à vous.

--:--:--:--:--

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00)

Le Président



Vincent THOMAS